DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 033-263302374-20261012-DEL053_26B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026

Le 5 octobre 2026 à 17h15, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME QUILLET, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, M. ROBERT, MME ROHEL, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉES : MME LECART qui a donné procuration M GUIRAUD,
MME BERNADET qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENTS : MME HARHAD (arrivée à 17h30)
M HIRTZ (arrivé à 17h30)
M BIDOUZE (arrivé à 17h38)

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 12
DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2026
DATE DE L'AFFICHAGE : 12 octobre 2026

★★★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°053-26 – OBJET : Convention de partenariat entre le CCAS et l'association MEH

Le Président rappelle que le CCAS soutient, dans le cadre de la bourse aux loisirs, l'accès des jeunes Lesparrains en situation de handicap à des activités de loisirs adaptées, en partenariat avec l'association Médoc Enfance Handicap.

Une première convention de partenariat avait été conclue pour une durée d'un an et est arrivée à échéance le 30 juin 2026.
Les conditions de prise en charge de la bourse aux loisirs ayant été maintenues dans le règlement des aides sociales facultatives adopté par le Conseil d'administration le 7 juillet 2026, il est proposé d'assurer la continuité de ce partenariat et de formaliser les modalités de collaboration avec l'association Médoc Enfance Handicap.

Il est ainsi proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration
DECIDE PAR 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme MEYER)

↳**D'approuver** la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lesparre-Médoc et l'association Médoc Enfance Handicap, telle qu'annexée à la présente délibération ;

↳**Dit que** la convention est conclue pour la durée du mandat ;

↳**D'autoriser** Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

A Lesparre-Médoc, 12 octobre 2026
Pour copie conforme
Le Président du CCAS,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LESPARRE-MEDOC (33340)

Bernard GUIRAUD

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le 12 octobre 2026